



MARIGNANE, 31 mars 2024

Madame Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Ar 1a 205 548 2666 6

Références : Plan de Lutte contre toutes les FRAUDES sous toutes ses FORMES
Article 101 du TFUE : est interdit la concurrence déloyale
Article 102 du TFUE : sont interdit les abus de position dominante
Article 103 du TFUE : sanctions AMENDES et ASTREINTES pour sanctionner le désordre public économique et social du fait de la concurrence déloyale et des abus de position dominante
Violation des Droits Fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Objet : application des amendes pénales de l'article 103 du TFUE pour respecter les droits fondamentaux et lutter contre toutes les fraudes sous toutes ses formes

Madame la Présidente,

Nous venons de prendre connaissance du discours du 20 mars 2024 du Premier Ministre Monsieur Gabriel ATTAL sur le bilan du plan de lutte contre les fraudes, nous n'y avons pas retrouvé sa volonté de transposer l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne pour sanctionner par **des amendes de 5^{ème} classe** le désordre public économique et social pratiqué sur tout le territoire national, à cause de la concurrence déloyale et des abus de position dominante des grandes surfaces, demande que nous lui avons formulée le 23 janvier 2023.

Ce désordre public économique et social a bien été identifié puisque des amendes pénales de 5^{ème} classe ont été mises en place avec l'article 7 du décret 88-184 du 24/2/88, puis avec l'article 40 du décret 93-306 9/3/93 et suivants.

Alors que le désordre public économique et social prospère au profit des fraudeurs, ces amendes pénales de 5^{ème} classe, ont été supprimées en violant l'article 103 du TFUE avec la loi de Modernisation de l'Economie le 4 août 2008.

Il est regrettable qu'avant d'allouer des milliards de financements pour des opérations de redynamisation « cœur de ville », vous n'examinez pas que, parallèlement à ces opérations, le gouvernement laisse perdurer le désordre public économique et social responsable du désastre des centres-villes, des faillites en chaîne, de la ruine de dizaine de milliers d'entreprises par an, tout en laissant s'installer le désert commercial sur plus de 20 000 communes.

Pour ces raisons, nous vous communiquons le courrier que nous venons d'adresser au chef du gouvernement, dans le cadre de sa mission de « lutte contre la fraude sous toutes ses formes » et sollicitons votre intervention pour que **le montant des amendes pénales dissuasives** prévues à l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne soit transcrit dans l'article L 752-23 du Code de Commerce et pour que les **procès-verbaux des infractions soient transmis automatiquement au procureur de la République** pour encaisser les amendes pénales et saisir les fraudeurs qui se sont enrichis grâce à leurs infractions (*recel crimes et délits*) et ont violé les droits fondamentaux des concurrents restés sans réparation de leurs préjudices.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

notre courrier du 31 mars 2024 adressé à Monsieur ATTAL, 1^{er} Ministre

1. Art 7 Décret 88-184 du 24/2/88 - Art 40 Décret 93-306 du 9/3/93
2. Articles 101, 102, 103 du T.F.U.E.
3. Réponse du 17/10/16 de B. LEMAIRE courrier ETF 27/9/16
4. Courrier ETF du 23/1/2023 à Gabriel ATTAL réponse 4/3/23

1/2

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ? DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

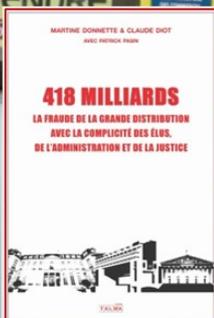
**PREFETS - Art 72 DE LA CONSTITUTION
RESPECT DES LOIS**

**STOP AUX FRAUDES
DES INFORMATIONS FOURNIES
DANS LES DOSSIERS DE
CDAC - CNAC
Permis de construire**

**NOUS NE VOUS AVONS PAS DONNÉ
NOTRE CONSENTEMENT**

POUR NOUS RUINER, NOUS PILLER, NOUS ÉLIMINER

**et pour les Excès
de pouvoir
des ÉLUS, de
l'ADMINISTRATION,
et de LA JUSTICE**



<https://en-toutefranchise.com>